

# Règlement intérieur du KARATE CLUB GUERANDE

## Article 1 : Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité d'Administration en application de l'article 13 des statuts de l'association. Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée **Timing Karaté Club de Guérande (TKCG)**, et dont l'objet est la pratique et l'enseignement du **Karaté-do**.

Ce règlement intérieur a également pour objet de **déterminer les relations entre les différents acteurs** du club : Conseil d'administration, Bureau, Professeurs, Assistants, et Adhérents dans le respect mutuel des fonctions et des compétences de chacun, mais également dans le respect de l'éthique de la pratique du karaté-do.

Le présent règlement intérieur **s'applique à tous les membres de l'association**. Il est remis à chaque membre lors de son adhésion au club, et est annexé aux statuts de l'association. Le présent règlement intérieur est par ailleurs disponible sur le site Internet du club : [www.tkcg.fr](http://www.tkcg.fr).

**L'adhésion à l'association Timing Karaté Club de Guérande entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts et au présent règlement intérieur**. Ainsi, dès lors que vous vous inscrivez au **Timing Karaté Club de Guérande**, vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur.

## Article 2 : Application du présent règlement

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent **dans tous les locaux** utilisés par l'association pour son activité (dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs lors de déplacement, lieux d'hébergement et de restauration...).

Le Conseil d'administration de l'association est fondé à veiller à son application dans tous ces lieux et à accorder des dérogations justifiées.

## Article 3 : Modalités d'adhésion et règlement des cotisations

Les inscriptions des adhérents au **Timing Karaté Club de Guérande** se déroulent en début de saison sportive (en septembre) & durant toute la saison sportive.

**Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle**. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition des membres du conseil d'administration.

Le montant pourra être réduit pour les inscriptions postérieures au 1<sup>er</sup> mars au prorata du nombre de mois restant.

Une réduction, définie et votée par le conseil d'administration, est accordée aux familles à partir de la deuxième inscription.

L'association **Timing Karaté Club de Guérande** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- La remise du dossier d'inscription complet avec l'ensemble des documents à fournir sont notés sur la fiche d'inscription,
- La signature de la demande de licence fédérale **FFK**
- L'acquiescement du montant de l'adhésion et de la cotisation fédérale annuelle obligatoire pour l'obtention de la licence fédérale,



Le **Timing Karaté Club de Guérande** est affilié à la **FFK (Fédération Française de Karaté)** et tous ses adhérents ont l'obligation d'adhérer à la licence fédérale.

Après avoir rempli la totalité des modalités de la procédure d'admission ci-dessus, les personnes deviennent des « membres adhérents » ou « membres licenciés ».

Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre du **Timing Karaté Club de Guérande**, par virement, en espèces, en carte bancaire avec la délivrance d'un récépissé par un membre du conseil d'administration.

## **Remboursement**

L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont **acquises définitivement au club**.

Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf cas particulier, avec accord préalable, et à la discrétion du Conseil d'administration du **Timing Karaté Club de Guérande**.

## **Perte de la qualité d'adhérent**

L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours (début septembre à fin août) et doit être renouvelée pour chaque début de saison.

En cas de disparition ou de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne ainsi que la licence et l'affiliation à la **FFKDA (Fédération Française de Karaté)**.

## **Séances d'essai**

**Deux séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents.**

Durant ces séances, le conseil d'administration du **Timing Karaté Club de Guérande** considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.

Ses deux séances d'essais sont protégées par l'assurance de la fédération **FFK (Fédération Française de Karaté)**.

## **Article 3 : Déroulement des cours, éthique et discipline :**

**La pratique du karaté-do est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel.** Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono), d'autres du bon sens (hygiène vestimentaire, hygiène des mains et des pieds, coupe des ongles, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.

**Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'exclusion de l'élève.**

Le présent règlement intérieur énumère de manière non exhaustive des attitudes et consignes à respecter impérativement.

La saison sportive correspond à l'année scolaire (début septembre jusqu'à fin août), Les cours de karaté sont dispensés toute l'année à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés.

Les cours ado-adultes peuvent être maintenus pendant les vacances scolaires sur décision du professeur, après en avoir informé le Président, puis les élèves.

Les cours sont **sous la responsabilité du professeur et directeur technique LELIEVRE Alexandre.**

Les cours sont assurés par **LELIEVRE Alexandre (5ième DAN – CQP Moniteur d'Arts Martiaux & salarié du club)** ainsi que les autres professeurs/assistants du club (diplômés ou en cours de formation – AFA, DAF, DIF).

Ces derniers agissent tous sous les directives et le contrôle du directeur technique.

**Tous les professeurs doivent informer le directeur technique en cas d'impossibilité d'assurer les cours.**

Celui-ci essaiera de trouver une possibilité de remplacement. Le Président et le directeur technique se réservent le droit d'annuler un cours s'il n'a aucune possibilité de remplacement.

Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation sur le changement d'un professeur ou d'un assistant en cours d'année.

Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation en cas d'annulation ou de report de cours.

Les salles sont mises à disposition du club par la municipalité. Elles sont régies sous le régime de la convention annuelle d'occupation précaire pour l'exercice du karaté.

Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisés par le club.

#### **Article 4 : Règles communautaires de prévention et de courtoisie**

##### **a) La tenue :**

**Pour tous les cours de Karaté-do, chaque adhérent doit porter la tenue conforme à la pratique.** Le port d'un kimono (keikogi) en bon état, propre et défroissé, correspondant à la taille du karatéka est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture (correspondant à son grade), exception faite des deux cours d'essai.

Si un élève oublie exceptionnellement son kimono ou sa ceinture, le professeur peut autoriser l'élève à participer à la séance. La tenue doit être sportive et adéquate.

L'élève devra alors se placer au début de la ligne pour le salut, peu importe son grade.

Boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits sur un tatami et pendant le cours.

Les cheveux devront être attachés de manière discrète. Le regard ne doit pas être gêné par les cheveux. Un bandeau est fortement conseillé si les cheveux ne peuvent être attachés.

Les mains et les pieds doivent être propres et les ongles doivent être courts pour ne pas blesser les partenaires d'entraînement. **L'hygiène des ongles, des mains et des pieds est contrôlé régulièrement.**

L'élève ne doit avoir pris ni substances illicites, ni boissons alcoolisées avant le début de l'entraînement.

**Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante seront exclus du cours.**

**En période de menstruation, les femmes sont autorisées à porter une tenue de sport (jogging & T-shirt ou bas de jogging & haut de kimono/ceinture) au lieu du Keikogi.**

**b) Retards et absences :**

**Il est conseillé de prévenir de toute absence aux cours par texto (0631649739) au professeur du cours ou par mail à l'équipe technique : [professeur@tkcg.fr](mailto:professeur@tkcg.fr)**

Toute absence prolongée ou arrêt doivent être signalés aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci.

En cas d'absence prolongée à la suite d'une blessure, un certificat de consolidation médicale devra être produit avant la reprise des entraînements.

Les élèves doivent être ponctuels dans la mesure du possible.

Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 10 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent.

En cas de retard prévu, il est conseillé au pratiquant de prévenir le professeur au préalable.

En cas d'arrivée en retard, l'élève devra attendre sur le bord du tatami et attendre l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Un retard est excusé s'il est occasionnel.

Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance et qu'il attende son accord avant de partir. L'élève devra évidemment faire son salut, seul, avant de quitter le tatami. Pour un enfant, le parent devra obligatoirement être présent lors de sa sortie du cours.

**c) Comportement et divers :**

**Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du karaté-do.**

Les adhérents doivent se changer avec calme dans les vestiaires, par correction envers les autres adhérents présents et par respect pour les professeurs en charge des entraînements.

Une fois entré sur le tatami, l'adhérent ne doit pas sortir du dojo sans autorisation du professeur.

Il est demandé aux enfants d'aller aux toilettes à chaque début de séance.

L'élève doit apporter systématiquement sa bouteille d'eau, ses gants et, pour les compétiteurs, ses protèges-pieds.

Le matériel propre à l'adhérent doit être marqué du prénom et du nom de l'adhérent.

Les affaires devront être laissées dans un sac en bordure de tatami et ne pas être laissées dans les vestiaires pour éviter les vols. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

Les abords du tatami doivent rester propres et dégagés.

Le « public » autour des tatamis pendant les cours n'est pas autorisé, ceci afin de ne pas gêner la concentration des karatékas.

Pour les premiers cours des adhérents (de 4 à 12 ans), les parents peuvent rester les 2 premières séances.

Il est formellement interdit de sortir des locaux du club des objets appartenant à celui-ci sans autorisation préalable de la Direction de l'association.

A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club. Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposent.

Tout adhérent doit faire attention à son partenaire pendant les exercices. Il doit adapter sa force, mesurer son impact. Tout adhérent doit prendre connaissance de l'état de forme du partenaire pour éviter toute blessure. Tout exercice est un moment de partage et de pratique en vue de progresser mutuellement.

## Article 5 : Compétitions

**Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir lors de son inscription et auprès du professeur qui jugera l'opportunité de sa demande.**

Il est demandé à l'équipe technique de solliciter les adhérents qu'elle juge capables d'effectuer des compétitions.

Il faut avertir impérativement le directeur technique LELIEVRE Alexandre d'un forfait ou d'une absence à une compétition ou un stage avant le jour de l'événement.

Les compétiteurs doivent posséder et apporter leurs propres matériels et accessoires lors des compétitions.

Le club propose une location annuelle des protections pour les enfants jusqu'à Minimes.

Les compétiteurs et leurs entourages devront respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition et donner une bonne image du club. **Nous demandons aux compétiteurs et aux parents de prendre connaissance de la réglementation nationale sur le site fédéral : <https://www.ffkarate.fr/competitions/>.**

Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents, et est assuré par leurs propres moyens, le **Timing Karaté Club de Guérande** ne possédant pas de véhicule prévu à cet effet.

Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte des tatamis.

Les coachs certifiés et diplômés sont responsables des enfants uniquement pendant leur prestation sur la zone des tatamis.

Aucune autre personne ne sera autorisée à coacher durant la compétition que les coachs du club.

Dans tous les cas, les coachs présents ne s'occuperont que de la partie sportive des élèves engagés.

## Article 6 : Passages de grades

### a) Au club

**Le passage de grades n'est pas obligatoire.**

Du moment où l'élève se présente le jour J, il respecte les règles émises par le club. Il ne pourra remettre en question le grade obtenu ou non.

Les membres du jury sont tenus à la discrétion. Ils ne peuvent donner à l'issue du passage de grades que des indications techniques. Les discussions durant la délibération sont strictement privées.

Les règles du passage de grades sont mises à jour chaque année pour plus de lisibilité, pour plus de transparence et pour préparer l'adhérent aux passages de la ceinture noire.

#### **b) Pour le Shodan, Nidan, Sandan, Yondan, Godan**

Toute personne ayant le niveau et les conditions requis peut prétendre aux passages de grades Shodan, Nidan, Sandan, Yondan, Godan...

Même si tout licencié peut s'inscrire indépendamment de la décision du directeur technique, l'adhérent devra attendre son accord pour se présenter à l'examen du grade souhaité.

Le directeur technique jugera, par son expertise, de la meilleure période pour se présenter à l'examen.

Aucune pression ne pourra être mise par l'adhérent sur le conseil d'administration et sur l'équipe technique.

Ce sera une discussion sincère et honnête entre l'adhérent et le directeur technique.

L'équipe technique vous accompagnera dans la préparation de l'examen. Un travail individuel sera demandé pour la réussite de ce passage de grades.

### **Article 7 : Communication**

#### **a) Le site Internet, Facebook & Instagram**

Toutes les informations relatives à la vie du **Timing Karaté Club de Guérande** sont disponibles directement sur le site Internet du club : [www.tkcg.fr](http://www.tkcg.fr)

Elles sont relayées également sur nos pages Facebook & Instagram.

#### **b) L'utilisation de votre adresse mail**

Toutes les informations relatives à la vie du **Timing Karaté Club de Guérande** sont envoyées à l'adresse email communiquée par l'adhérent.

**Il est important de bien informer le conseil d'administration en cas de non-réception des courriels (mails).**

Le club se permet d'utiliser votre adresse e-mails jusqu'à la lettre d'information de la prochaine saison.

#### **c) Droit à l'image**

Le licencié du club, s'il ne coche pas la case « je n'autorise pas le club à diffuser mon image ou l'image de mon enfant », autorise le **Timing Karaté Club de Guérande** à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

### **Article 8 : Responsabilités & Assurances**

Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo. **Le cours commence et termine par un salut.**

Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.

Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans la salle du cours.

Le club souscrit annuellement une assurance civile destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol, ni d'incendie.

**Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance de la FFK.**

Les clauses de cette assurance sont édictées dans le livret du karatéka distribué chaque année au moment de la demande de licence.

Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles.

## **Article 9 : Procédures disciplinaires**

**Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du tatami.**

Le Président et le conseil d'administration se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement. Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du club.

Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le conseil d'administration pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association.

La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition,
- Comportements dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association,
- Non respect des règles d'hygiène et de sécurité...
- En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation des professeurs et du conseil d'administration du **Timing Karaté Club de Guérande** le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion.

Le conseil de discipline sera constitué :

- Du Président,
- De deux membres du conseil d'administration
- Du directeur technique.

L'adhérent sera également présent pour être entendu. Il pourra se faire assister s'il le désire. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués et devront accompagner leur enfant.

## **Article 10 : Modification du règlement intérieur**

Le règlement explique et complète les statuts de l'association. Il est du fait du Conseil d'administration, qui peut le modifier, à tout moment si nécessaire

*Le conseil d'administration du TKCG*